



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES A PRESENTER LORS DE VOTRE RENDEZ-VOUS EN COMMISSION MEDICALE EN PREFECTURE

LEVEE D'INAPTITUDE

vous avez été déclaré inapte lors d'une précédente visite médicale et vous souhaitez refaire valider
votre permis de conduire.

Vous voudrez bien vous munir des pièces ci-dessous :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour) **copie recto/verso**
- ✓ justificatif de domicile de moins de 06 mois **copie**
- ✓ 2 photographies récentes aux normes,
- ✓ l'avis médical avec la partie 1 vous concernant remplie (cerfa 14880*02)
- ✓ la décision étant à l'origine des visites médicale : arrêté de suspension ou décision d'annulation (« décision d'une communication judiciaire » réf 7 ou « invalidation pour solde nul » réf 44)
- ✓ un chèque ou des espèces pour un montant de 50 € (non remboursable par la sécurité sociale)
- ✓ les résultats des examens demandés dans l'ordonnance ci-jointe (présentez au laboratoire le courrier de confirmation de rendez-vous + une pièce d'identité)
- ✓ si lors d'un précédent examen, les médecins vous ont remis une ordonnance : les résultats à ces examens

N.B. : Si vous ne vous présentez pas à la présente convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.

ORDONNANCE

Ces examens doivent être effectués 15 jours avant le rendez-vous en Préfecture.

Suite à votre mise en inaptitude merci de réaliser les examens suivants selon votre cas :

ANALYSE DE SANG :

- ✓ dosage des Gamma GT
- ✓ mesure du volume globulaire moyen (VGM)
- ✓ dosage du Carbohydrate Déficient Transferrine (CDT)

ANALYSE D'URINE :

Recherche de toxique

✓ cannabinoïdes obligatoirement et la ou les toxique(s) ou vous étiez positif lors de l'infraction.
Cocaïne, opiacées, amphétamines ou morphinique.

à faire uniquement en laboratoire, muni(e) d'une pièce d'identité avec photo

Conformément à l'article R221-13 du code de la route, ces examens ne sont remboursés par la sécurité social

À l'attention du laboratoire d'analyses :

Prière d'exiger de la part de l'intéressé(e) la présentation :

- d'une pièce d'identité avec photo,
- du courrier de confirmation de rendez-vous sur lequel figure l'identité de la personne concernée.

Les résultats des examens sont à transmettre exclusivement à l'intéressé(e) qui les présentera directement aux médecins de la commission médicale.